



## Dispositions concernant la collecte et le recyclage en France

En vertu du décret français sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) entré en vigueur le 13 août 2005 et de la transposition de la directive européenne révisée de 2014 (décret relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques), la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) achetés avant le 13 août 2005 sont financés par le client. Cela s'applique également si ledit équipement est remplacé par un nouvel équipement Brainlab. Les équipements achetés avant le 13 août 2005 sont appelés « DEEE historiques ».

En vertu de ces décrets, Brainlab est tenu de prévoir des dispositions pour la collecte, le traitement, le recyclage et la valorisation de tout nouvel équipement électrique et électronique que vous lui avez acheté après le 13 août 2005 lorsque ce nouvel équipement finit par passer au statut de déchet. C'est ce qu'on appelle les « nouveaux DEEE ».

Les produits Brainlab vous sont proposés à des prix très compétitifs. Toute augmentation des coûts opérationnels du fabricant, tel que Brainlab, se traduit normalement par une hausse du prix de vente du produit. Au lieu d'augmenter le prix de ses produits, Brainlab a toutefois décidé de partager directement ces frais environnementaux supplémentaires avec ses clients. Nous pensons qu'il est essentiel d'être transparent avec vous sur tous les nouveaux coûts environnementaux auxquels sont soumis nos produits.

Pour ces coûts environnementaux, notre approche est la suivante :

- Brainlab se charge des coûts liés à la gestion des données et aux déclarations auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; ces déclarations sont requises pour démontrer notre conformité avec toutes les exigences administratives du décret.
- Vous payez les frais de transport de votre DEEE jusqu'au recycleur mandaté par Brainlab en France.
- Vous payez, pour le DEEE, les frais de traitement, de recyclage et de valorisation nécessaires pour respecter les objectifs fixés par le décret.

Brainlab a conclu un contrat de recyclage avec le réseau EARN (European Advanced Recycling Network) et couvrira tous les coûts de traitement, de recyclage et de récupération des équipements à leur arrivée dans le centre de recyclage EARN en France. Tous les nouveaux DEEE provenant de l'achat d'un produit Brainlab sont considérés comme des déchets non dangereux.

Il vous incombe d'organiser et de payer la collecte et le transport jusqu'au recycleur. En vertu du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, vous êtes libre de faire appel au transporteur de votre choix pour la collecte et le transport des DEEE non dangereux jusqu'au recycleur EARN, à condition que le poids total de l'équipement à transporter soit **inférieur à 500 kg**.

Pour les plus grandes quantités de déchets, vous pouvez contacter directement le recycleur afin d'organiser et de payer un autre moyen de collecte. Le recycleur mandaté par Brainlab en France :

Recycleur	Numéro de téléphone	Site Internet
Coolrec France SAS	+33 (0) 3 20 97 10 91	<a href="http://www.coolrec.com">www.coolrec.com</a>

En vertu de l'article 14 du décret relatif aux DEEE, Brainlab doit soumettre, chaque année, des informations concernant les quantités et les catégories d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché, réutilisés, recyclés et valorisés en France. EARN se charge de préparer, pour Brainlab, le rapport sur les données de recyclage. Brainlab fournit les informations nécessaires pour le rapport EARN sur les données de recyclage dès qu'elles sont disponibles.



## Déchets d'équipements électriques et électroniques à recycler provenant des clients Brainlab

En vertu du décret français relatif aux DEEE, Brainlab est tenu de prévoir des dispositions pour la collecte, le traitement, le recyclage et la valorisation de tout nouvel équipement électrique et électronique que vous lui avez acheté après août 2005, et ce pour le moment où le nouvel équipement passera au statut de déchet. Brainlab prend en charge les frais dus à la gestion des données et aux déclarations auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le client supporte les coûts pour le transport du DEEE jusqu'au recycleur mandaté par Brainlab en France, ainsi que pour le traitement, le recyclage et la valorisation du DEEE. Brainlab a conclu un contrat de recyclage avec le réseau EARN (European Advanced Recycling Network). Merci de compléter les informations ci-dessous et de fixer le document sur un emballage approprié pour le transport du déchet d'équipement jusque chez le partenaire EARN.

Merci de confirmer que l'équipement ci-joint est :	
un équipement Brainlab qui a été acheté après août 2005, qu'il est maintenant un déchet et que son poids est inférieur à 500 kg.	✓

Destinataire :	Expéditeur (nom et adresse de votre société) :
<b>Coolrec France SAS</b> Rue d'Iéna F-59810 Lesquin France	

Transfert de vous au transporteur de déchets agréé
Date :
Heure :
Votre signature :
Signature du transporteur :

Transfert du transporteur agréé au recycleur
Date :
Heure :
Signature du transporteur :
Signature du recycleur :

